

RÈGLEMENT DU CONCOURS «PARENTS MALINS»

Article 1 - Société Organisatrice

La société CANDIA, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 80.540.557, 50 euros dont le siège social est situé au 1 rue des italiens, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 15/10/2018 au 04/11/2018, en France métropolitaine, Corse incluse, un concours intitulé «Parents malins » (ci-après « le Concours »)

Le Concours est accessible sur internet à l'adresse suivante :

https://www.instagram.com/candia_baby_croissance/

sur <http://candiababy-croissance.fr/parents-malins>

et sur <https://www.facebook.com/candiababy/>

Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook et Instagram. La société Organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Concours. Toute participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse et DROM-COM inclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du le dit Concours, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur les supports suivants :

- Instagram, https://www.instagram.com/candia_baby_croissance/

- Facebook, <https://www.facebook.com/candiababy/>

- Site internet : <http://www.candiababy-croissance.fr/>.

Article 4 - Dotations

3 tirages au sort auront lieu :

- le 22/10/2018, le 29/10/2018, et le 05/11/2018

Chaque semaine, seront à gagner :

- 1 week-end à Center Parcs, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 400€ TTC
- 15 bons d'achat, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 50€TTC, de la marque WOMB : <https://www.wombconcept.com/>

Au total, sont mis en jeu 48 dotations.

- 3 week-ends à Center Parcs, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 400€ TTC
- 45 bons d'achat, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 50€TTC, de la marque WOMB : <https://www.wombconcept.com/>

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Concours

5.1 Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- S'abonner au compte Instagram de Candia Baby Croissance®, disponible à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/candia_baby_croissance/ ou avoir liké la page Facebook de Candia Baby Croissance®, disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/candiababy/>
- Expliquer une astuce de parents liée à son enfant : pour le faire manger, améliorer sa propreté, l'éveiller... et en accompagnant l'astuce d'une photographie ou une vidéo, conforme au présent règlement et au thème du Concours.
- Poster la photographie ou la vidéo faite sur son compte Instagram personnel avec le hashtag #CandiaBabyCroissance, en veillant à ce que son compte soit public ou sur le compte Facebook de Candia Baby Croissance®, disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/candiababy/>

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours sera acceptée.

5.2 Validation de la participation

Tout dépôt de photographie/vidéo fera l'objet d'une procédure dite de « modération » avant la mise en ligne de celle-ci, de façon à s'assurer que la photographie/vidéo est conforme au présent règlement. La participation sera prise en compte si la photographie/vidéo est mise en ligne après la procédure de modération.

5.3 Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Caractéristiques de la Photographie

La photographie/vidéo doit :

- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites, etc...).
- Ne pas faire figurer les marques d'un tiers.
- Ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de la marque et/ou de la Société Organisatrice.
- Ne pas être retouchée ou réalisée à l'aide d'image de synthèse.

Si une photographie/vidéo ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte la participation.

Article 7 - Détermination des gagnants

Les photographies/vidéos seront tirées au sort au hasard.

La sélection des gagnants aura lieu entre le 05/11/2018 et le 05/12/2018.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

Article 8 - Remise des dotations

Les gagnants seront informés par Instagram ou par Facebook, par message privé, lequel indiquera au gagnant qu'il doit communiquer à la Société Organisatrice par retour de message privé Instagram sous 30 jours les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète afin de pouvoir procéder à l'envoi de la dotation.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, à l'adresse indiquée, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de réception par la Société Organisatrice des informations mentionnées au paragraphe précédent.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 9 - Cession des droits et droit à l'image

9.1. Les participants garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits d'auteur sur la (les) photographie(s)/vidéo(s) qu'ils postent dans le cadre du Concours. En outre, ils déclarent avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées, et autorisent l'exploitation de leur propre image le cas échéant, selon les modalités d'exploitation prévues au 9.2.

Les participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers autre que la Société Organisatrice n'apparaisse sur les photos/vidéos. A cet effet, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie/vidéo envoyée à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours viole ses droits.

9.2. La participation au présent Concours implique que les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits d'exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur(s) photographie(s)/vidéo(s) sur tout support et notamment presse, affichage, vidéo, documents commerciaux, éditions papier (catalogue, plaquettes, brochures, dépliants,..), supports numériques (notamment internet, intranet, e-mail ...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public (hors média télévision). Cette cession est consentie pour une durée de 5 ans, pour la France (en raison de la nature particulière d'Internet, l'exploitation des photographies ou vidéos sur ce support est consentie pour le monde entier).

Par ailleurs, tout participant consent à ce que sa photographie/vidéo puisse faire l'objet de modifications et adaptations sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à l'image des participants. Il est entendu qu'en cas de modification de la teneur des commentaires éventuels, l'accord du participant sera requis au préalable.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Concours peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 04/01/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Concours suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Service Consommateurs CANDIA
1 rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29 556 Quimper Cedex 9

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Concours clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Concours et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Concours (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Concours.

Article 12 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Concours ou relayant le Concours sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 13 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Concours ou hébergeant le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours est strictement interdite.

Article 14 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Yves LEGROS, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Service Consommateurs CANDIA
1 rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29 556 Quimper Cedex 9

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

A l'issue du Concours, les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Yves LEGROS, , responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Service Consommateurs CANDIA
1 rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29 556 Quimper Cedex 9

Article 15 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Service Consommateurs CANDIA
1 rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29 556 Quimper Cedex 9

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Concours.

Article 16 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Concours pendant toute la durée du Concours.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Concours.

Article 17 - Loi applicable

Le présent Concours est exclusivement régi par la loi française.